Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles
Tél : 03 81 68 53 32
www.parcdoubshorloger.fr

Le sept décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le comité du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Belleherbe, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Etaient présents avec voix délibérative :

Françoise BARTHOULOT (S), Francis BILLOD-MOREL, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Michèle CACHOT-USUNIER, Hervé CAGNON, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Lucine FAIVRE, Baptiste FAYARD, Florian GAIFFE, Pascal GODIN, Pascal JACQUOT, Lydie LAB (S), Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Anthony MERIQUE, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Nicolas PAGET (S), Alexandre PANTEL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Charles SCHELLE, Christian VIEILLARD (S), Franck VILLEMAIN, Marielle WILCZAK.

Etaient absents excusés :

Patrick BERTIN, Françoise BEURET, Laure BOITEUX, Christine BOUQUIN, Marie-Paule BRAND, Thierry CARTIER, Jean-Noël CUENOT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jocelyne ERNST, Suzanne GUERRIN, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Céline JEAMBRUN, Lydie LAB, Sylvie LE HIR, Catherine MAUVAIS, Christian MOREL, Joelle MOUGIN, Raphaël PEQUIGNOT, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Pierre VAUFREY, Marcelline VIPREY, Céline VUILLEMIN.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Martial BOURNEL-BOSSON, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Dimitri COULOUVRAT, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Thierry HOUSER, François JACQUOT, Christophe JANIN, Raphaël KRUCIEN, Nicolas MARGUET, Christian MAUVAIS, Olivier MESNIER, James MICHEL, Philippe MITTAG, Denis NARBEY, Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Yves ROY, Fabien ROYER, Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Pascal STUDER, Véronique TATU, Gérard TIROLE, Michel TROUILLOT, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe VERMOT, Baptiste VILLEMIN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S),
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Laure BOITEUX a donné pouvoir à Cédric BÔLE,
Marie-Paule BRAND a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Thierry CARTIER a donné pouvoir à Christian VIEILLARD (S),
Jacqueline CUENOT-STALDER a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Jean-Noël CUENOT a donné pouvoir à Jean-Louis MOUGIN,
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Catherine ROGNON,
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Roland MARTIN,
Catherine MAUVAIS a donné pouvoir à Nicolas PAGET (S),
Christian MOREL a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Joëlle MOUGIN a donné pouvoir à Frédérique MOUREAUX,
Dominique RONDOT a donné pouvoir à Elisabeth REDOUTEY,
Pascal ROUGNON a donné pouvoir à Kévin FADIN,
Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.
Il remercie Monsieur le maire de Belleherbe pour leur accueil au sein de la commune.

Madame Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

Le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023.
Le comité syndical approuve l'ordre du jour.

✳Pays Horloger

✳ Approbation du SCoT du Pays Horloger

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014310-0001 en date du 06 novembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Horloger,
- Vu l'arrêté n°2014351-0005 en date du 17 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Horloger en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger,
- Vu la délibération du 5 février 2015 relative à la prescription de l'élaboration du SCoT du Pays Horloger et aux modalités de concertation ainsi qu'aux objectifs poursuivis,
- Vu l'arrêté n° DRCT-Mi-20150727-010 en date du 27 juillet 2015 portant modification des statuts du PETR du Pays Horloger,
- Vu l'arrêté n°25-2017-03-28-007 en date du 28 mars 2017 portant réduction du périmètre et modification des statuts du PETR du Pays Horloger,
- Vu l'arrêté n° 25-2021-09-09-00003 en date du 09 septembre 2021 portant création du Syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger,
- Vu l'arrêté n°25-2021-09-13-00001 en date du 13 septembre 2021 portant dissolution du PETR du Pays Horloger,
- Vu l'article 3 « Objet du Syndicat » des statuts du Syndicat Mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger annexés à l'arrêté de création,

- Vu la délibération du Comité Syndical du PNR du Doubs Horloger n° 2022-25, en date du 07 juillet 2022, actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,
- Vu la délibération du Comité Syndical du PNR du Doubs Horloger n°2022-43 en date du 01 décembre 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- Vu la notification du projet du SCoT aux Personnes Publiques Associées, consultées, et aux communes du territoire du SCoT,
- Vu la décision n° E23000003/25 du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 janvier 2023 désignant Monsieur Pierre-Marie BADOT en qualité de président de la commission d'enquête et de Madame Rolande PATOIS et Monsieur Louis PAGNIER en qualité de commissaire-enquêteurs,
- Vu l'arrêté n°AR202305 en date du 21 mars 2023 par lequel Monsieur le Président du Syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- Vu l'arrêté n°AR202311 en date du 9 mai 2023 par lequel Monsieur le Président du Syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger a modifié l'arrêté n°AR202305 concernant l'organisation de l'enquête publique et en a prolongé sa durée,
- Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, datés du 6 juillet 2023 et reçus par le Syndicat mixte du PNR du Doubs Horloger le 11 juillet 2023,
- Vu Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les observations et réponses apportées à la suite de l'enquête publique, annexées à la présente délibération,

Par délibération en date du 5 février 2015, le Syndicat Mixte du Pays Horloger a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger et a fixé les conditions et les modalités de concertation.

Après 8 années de travail, la Pays Horloger arrive aujourd'hui au terme du processus d'élaboration du SCoT. La présente délibération a pour objet d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger.

Le dossier du SCoT, ainsi que le bilan de l'enquête publique, ont été joints à la convocation au Comité Syndical, en sus d'une note explicative de synthèse.

Monsieur Franck VILLEMAIN rappelle les grandes phases de la démarche de SCoT, puis en présente succinctement le contenu et revient sur les éléments de l'enquête publique et de la concertation. Un débat est alors proposé. Monsieur le Président Denis LEROUX procède alors au vote.

1- Rappel de la démarche d'élaboration du SCoT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné pour une durée de 20 ans.

La réglementation, depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (décembre 2000) jusqu'à la loi ALUR (mars 2014), a instauré le principe d'urbanisation limitée pour inciter les territoires non couverts par un document de planification à l'échelle de plusieurs intercommunalités à en élaborer un. Depuis le 1er janvier 2017, les communes du Pays Horloger, non couvertes par un SCoT, sont confrontées à ce principe, réduisant leurs possibilités de développement.

Le SCoT du Pays Horloger a été prescrit, par délibération du 03 février 2015, par le Pays Horloger sur son périmètre regroupant les 3 intercommunalités suivantes (du sud au nord) :

- Communauté de communes du Val de Morteau ;
- Communauté de communes du Plateau du Russey ;
- Communauté de communes du Pays de Maîche.

L'ambition du territoire est d'autant plus forte que celui-ci fait entièrement partie du PNR du Doubs Horloger prônant des valeurs de préservation des espaces naturels, du paysage et du patrimoine emblématique du Pays Horloger.

2- Présentation du SCoT

Le projet de SCoT du Pays Horloger se compose de 3 documents :

- ***Le rapport de présentation***

Selon l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme Le rapport de présentation explique : « *les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*
En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.
Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le rapport de présentation regroupe aussi l'évaluation environnementale ainsi que le bilan de la concertation.

<u>Composition du rapport de présentation :</u>
Le rapport de présentation se compose de 10 pièces :

- Pièce I.Ia : Le diagnostic socio-économique ;
- Pièce I.Ib : Le diagnostic commercial ;
- Pièce I.Ic : Le diagnostic agricole ;
- Pièce I.II : L'état initial de l'environnement ;
- Pièce I.III : L'analyse de la consommation foncière ;
- Pièce I.IV : L'analyse des capacités de densification ;
- Pièce I.V : L'atlas des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Pièce I.VI : Les indicateurs de suivi ;

- Pièce I.VII : La justification des choix ;
- Pièce I.VIII : L'évaluation environnementale ;
- Pièce I.IX : Le bilan de la concertation ;
- Pièce I.X : Le résumé non technique.

- ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)***

Selon l'article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.*
Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. ».

Le PADD du SCoT du Pays Horloger, mis au débat le 7 juillet 2022, s'articule selon les 4 grandes ambitions du territoire à savoir :

- Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement ;
- Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité ;
- Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité ;
- Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain.

La partie 1, « Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement » reprend les grandes thématiques suivantes :

- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité ;
- Mettre en valeur la diversité de nos paysages de moyenne montagne ;
- Soutenir et promouvoir le patrimoine bâti.

La déclinaison opérationnelle passe notamment par un équilibre entre densification et extension, le maintien voire la réouverture de certains paysages spécifiques, la préservation des paysages, des marqueurs du paysage, des éléments traditionnels du territoire (bâti traditionnel, ferme à tuyé, ...). Le développement devra se faire dans une démarche d'intégration de l'environnement typique du Pays Horloger, pour les zones d'activités par exemple.

La partie 2, « Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité », quant à elle revient sur les sujets suivants :

- Conditionner le développement du territoire à la ressource en eau ;
- Devenir un territoire à énergie positive ;
- Valoriser durablement les pratiques agricoles et sylvicoles ;
- Développer un tourisme « 4 saisons » durable et de pleine nature.

Cette partie reprend des ambitions environnementales notamment sur la récupération des eaux de pluie, la protection des eaux et points de captage, la réduction de l'imperméabilisation, la prise en compte d'objectifs énergétiques pour les nouvelles constructions (habitats ou activités), la production d'énergies renouvelables, ainsi que le développement d'un tourisme durable et soutenable.

La partie 3 du PADD, « Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité » s'attache à définir les éléments ci-dessous :

- Structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale ;
- Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future ;
- Organiser le développement du territoire en limitant la consommation foncière ;
- Moduler les formes urbaines pour aménager durablement et sobrement le territoire ;
- Se développer en composant avec les risques et les nuisances.

L'urbanisation future se devra d'être réalisée en cohérence avec l'armature territoriale, définie dans la charte du PNR et reprise par le SCoT du Pays Horloger. Via cette armature, il sera nécessaire que les territoires ne rentrent pas en concurrence les uns des autres, mais favorisera la limitation des déplacements. La production de logements diversifiés et abordables sera favorisée ainsi que la mobilisation du bâti existant et la rénovation thermique.

Enfin, la partie 4 du PADD, « Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain » définit les ambitions suivantes :

- Mailler le territoire d'une offre d'emplois, de services et d'équipements structurants et de proximité ;
- Organiser un développement commercial qui préserve les centralités ;
- Conforter les secteurs d'activités historiques et impulser de nouvelles dynamiques économiques ;
- Se déplacer autrement dans le Pays Horloger ;
- Accompagner la transition numérique du territoire.

Cette partie reviendra sur la limitation de l'extension des zones artisanales, la conservation des commerces de centralités, la mutualisation des services et le développement du numérique au service du commerce par exemple. La mutation du bâti et le développement des modes doux ou alternatifs y sont aussi favorisés.

Le PADD prévoit le développement du territoire pour assurer l'accueil de 5 440 habitants supplémentaires entre 2024 et 2044. Il définit l'armature territoriale du Pays Horloger en identifiant les communes du territoire concentrant actuellement les équipements, les services et les emplois. Il localise ainsi 10 polarités d'ores et déjà bien équipées, et qui seront amenées à minima à maintenir et à poursuivre ce développement. Ces polarités s'organisent le long des axes routiers structurants du Pays Horloger Nord/Sud (la RD 437) et Est/Ouest (la RD 461). Le développement projeté sera basé sur cette armature et aura pour but de lutter contre la perte de poids démographique de certaines communes mais aussi de tenir compte des différentes dynamiques et des enjeux propres à chaque secteur.

- ***Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)***

Suivant l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme, « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :*
1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Le DOO, validé par délibération le 1er décembre 2022, s'organise autour de 4 grandes parties, identiques à celles du PADD à savoir :

- Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement ;
- Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité ;
- Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité ;
- Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain.

Ces quatre axes sont détaillés en 16 orientations traduites sous forme de prescriptions et de recommandations dans le DOO.

La richesse écologique et paysagère caractérise le patrimoine du PNR du Doubs Horloger. Le SCoT, avec les dispositions du DOO, permet d'asseoir la protection de ces milieux naturels et remarquables ainsi que des paysages, tout en assurant le maintien des corridors de biodiversité et la nature ordinaire.

Par ailleurs, le DOO conditionne le développement et l'accueil de population aux ressources présentes et notamment à la ressource en eau, limitée sur le sol karstique du Pays Horloger mais préserve aussi les zones agricoles et forestière comme richesses locales.

Avec les objectifs d'accueil de population et de production de logements réalistes et adaptés aux enjeux du territoire, le SCoT prévoit une croissance démographique de 0,55% par an et la production de 4 348 logements entre 2024 et 2044. Le développement sera raisonné, diversifié et plus dense pour répondre aux besoins de la population tout en limitant le grignotage des zones agricoles et naturelles. Au maximum 180,6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pourront être consommés pour l'habitat et la mixité entre 2024 et 2044.

L'évolution des mobilités et notamment la diversification des alternatives à la voiture individuelle (covoiturage pour les longues distances et modes doux pour les plus courtes, transports en communs) est intégrée au DOO et en assure sa prise en compte dans le développement futur du territoire.

Le développement économique, qu'il soit commercial, artisanal, ou industriel, est lui aussi amené à évoluer. Des espaces économiques plus qualitatifs, plus denses et mieux intégrés sont programmés. Ces espaces dédiés devront consommer au maximum 24,7 ha d'ENAF entre 2024 et 2044. Le

développement économique, au même titre que celui de l'habitat, devra se baser sur l'armature territoriale définie par la Charte de PNR et le SCoT.

Enfin, les centralités sont renforcées et les zones périphériques commerciales contraintes notamment via le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) en partie 4.4 du DOO.

Selon l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme, « *Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.*
Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.
Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.
Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.
Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.
Il peut également :
1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;
2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ; [...] »

Sont concernées par le volet commerce du SCoT et le DAACL, les activités de commerce de détail c'est-à-dire toute prestation avec un acte final d'achat d'un service ou d'un bien impliquant une transaction financière en direct ou dématérialisée (incluant les drives). Ne sont pas concernées du champ d'application des règles du volet commerce du SCoT et du DAACL les activités suivantes :

- Les cafés-hôtels-restaurants y compris les campings ;
- Le commerce de gros ayant principalement comme clientèle des professionnels ;
- La vente directe de produits agricoles et piscicoles domiciliée sur le lieu de production ;
- Les stations de distribution de carburants ;

- Les bowling et parcs de loisirs ;
- Les pépinières avec espace de production ;
- Les concessionnaires automobiles, camping-car, garages, motocycles et motoculture de plaisance ;
- Les professionnels médicaux et les activités de service à la personne.

L'exclusion de ces activités est justifiée dans la mesure où elles répondent à des logiques d'implantation différentes et considérées comme ayant moins d'impact sur les centralités en termes d'aménagement du territoire.

Le DAACL permet de définir l'armature commerciale du territoire et fixe des règles concernant l'implantation du commerce en centralité ou en périphérie. Pour cette dernière catégorie, des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) sont définis et seuls ces lieux, avec les centralités, pourront accueillir du commerce sur le territoire du SCoT du Pays Horloger.

3- Arrêt du Projet de SCoT et procédure de concertation des Personnes Publiques Associées

Après environ 7 ans de démarche et plus de 50 réunions réalisées dans le cadre de son élaboration, le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT du Pays Horloger ont été validés par délibération du 1er décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnementale ainsi qu'aux communes et communautés de communes de son périmètre, qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vingt-deux PPA se sont prononcées en rendant 8 avis favorables sans observation, 7 avis favorables avec observations et 7 avis non formellement exprimés réputés favorables. Dix-sept communes et un EPCI se sont aussi prononcés, avec 5 avis défavorables, 8 favorables et 4 avis non formellement exprimés réputés favorables. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Ces avis ont été portés à la connaissance des membres du CoPil dans les séances du 23 août 2023 et 2 octobre 2023. Le 2 octobre a notamment été l'occasion de valider la prise en compte des différents avis ou modifications suite aux remarques des PPA, communes et EPCI. Les membres du CoPil ont ainsi validé le 2 octobre 2023 les modifications apportées au SCoT sans que ces dernières n'entrainent de modifications substantielles, ni de changements dans l'économie générale du projet.

Il convient de préciser qu'un amalgame a parfois été fait par certains PPA entre ce qui relève d'un SCoT et d'un PLU(i) ou d'une charte de PNR. En effet, il n'appartient pas au SCoT de décliner les objectifs à la parcelle ou de définir des plans d'actions. Le SCoT ne peut pas non plus imposer certaines obligations pour lesquelles il ne dispose pas d'habilitation législative pour le faire.

Plusieurs remarques ont porté sur la mise en œuvre du SCoT, et plus particulièrement pour les communes non dotées d'une carte communale ou d'un PLU(i). Le SCoT en son état ne peut se positionner sur ces points, mais l'implication conjointe du PNR, des services de l'Etat et d'autres acteurs territoriaux permettra la bonne territorialisation des objectifs du SCoT au sein de chaque EPCI.

De manière synthétique, il a été jugé que le pas de temps initialement défini dans le projet de SCoT arrêté devait être adapté pour tenir compte de la période d'application du SCoT. Le pas de temps retenu a donc été fixé sur la période 2024-2044.

Concernant la production de logements, des échanges avec les services de l'Etat ont été nécessaires entre l'arrêt et l'approbation pour stabiliser une méthodologie validée par les deux parties, sur la base de données fiables. Des études notamment l'étude des friches, ont aussi été demandées. Ces études sont par ailleurs portées par d'autres instances (PNR, EPAGE, ...) et ne figurent donc pas encore dans le SCoT.

Concernant l'agriculture, les PPA ont relevé de trop grandes surfaces encore dédiées au développement du territoire et à la construction. De trop forte contraintes sont aussi relevées pour les exploitations ne pouvant construire dans les espaces de protection de biodiversité.

Concernant la ressource en eau, il a été demandé de clarifier la protection ou la préservation des ressources stratégiques majeures ainsi que l'interdiction de retenues collinaires.

Concernant le développement économique, il a été demandé de le phaser dans le temps et de justifier de la ventilation entre EPCI.

En ce qui concerne les continuités écologiques, des précisions ont été demandées sur les règles applicables aux plans d'eau de faible importance ainsi que d'imposer la compensation par 2 de tout atteinte à des espaces naturels.

Concernant les mobilités et la transition énergétique, il a été demandé de justifier davantage le projet de prolongement de la route des microtechniques, de définir les objectifs chiffrés de consommation d'ENR et d'interdire le développement de nouvelle centrale hydroélectrique.

Les réponses apportées par le SCoT aux observations et demandes de précisions des personnes publiques associées, aux communes et communautés de communes et à l'autorité environnementale font l'objet de l'annexe 1 de la présente délibération.

4- Enquête publique

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a été saisi le 23 janvier 2023 pour procéder à la désignation du ou des commissaires-enquêteurs. Par décision n° E23000003/25 en date du 26 janvier 2023, Monsieur Pierre-Marie BADOT a été désigné Président de la Commission d'enquête et Madame Rolande PATOIS et Monsieur Louis PAGNIER, membres titulaires.

C'est par arrêté n°AR202305 en date du 21 mars 2023, que Monsieur le Président du Syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Pays Horloger, initialement prévue du 17 avril 2023 à 9h au 24 mai 2023 17h. Suite à l'ajout de pièces complémentaires au dossier d'enquête publique et pour assurer la bonne information du public pendant une durée d'un mois, du dossier complété avec les pièces manquantes, Monsieur le Président du Syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger a, par arrêté n°AR202311, modifié l'arrêté n°AR202305 concernant l'organisation de l'enquête publique et en a prolongé sa durée jusqu'au 9 juin 2023 à 17h30. Une plateforme en ligne a été installée permettant de réceptionner des avis numériques pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique a permis de regrouper 17 observations lors des 18 permanences qui ont pu avoir lieu sur le territoire, mais aussi via le site en ligne et l'envoi de courriers au siège de l'enquête.

Certaines des observations concernent directement des documents de rang inférieur au SCoT avec des demandes de classement de parcelles en zone constructible. Certaines observations souhaitent encore plus de protection des espaces naturels et agricoles.

Les membre de la Commission d'enquête ont rendu leur rapport, conclusions et avis datés du 6 juillet 2023. L'ensemble de ces documents ont été reçus le 11 juillet. Ces conclusions ont été par la suite communiquées à tous les membres du CoPil en vue de l'approbation du SCoT.

La commission d'enquête relève que le dossier d'enquête publique comportait les pièces prévues par les textes et notamment les délibérations de l'instance porteuse du projet, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. La commission d'enquête considère aussi que l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays Horloger s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux dispositions des arrêtés AR202305 et AR202311 de M. Denis Leroux, Président du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, l'organisant du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h30, soit pendant 54 jours consécutifs.

La commission considère que le projet de SCoT apparaît globalement compatible avec les documents cadres de rang supérieur, et notamment la loi Montagne du 9 janvier 1985, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse 2022-2027, le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue approuvé le 7 mai 2013, la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger approuvée le 4 septembre 2021 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne Franche Comté approuvé le 16 décembre 2020.

La commission d'enquête observe qu'en matière d'emplois, le PADD exprime vouloir construire un territoire de montagne dynamique et attractif en implantant les emplois en cohérence avec l'armature territoriale. Le projet de SCoT a ainsi pour objectifs de maintenir les emplois dans les polarités et les villages et de structurer une offre adaptée à la taille et au rayonnement de chaque polarité.

S'agissant de l'industrie et de l'artisanat, la commission note que le projet de SCoT vise à développer une industrie innovante en consolidant et développant l'activité industrielle, en la maintenant sur le territoire en soutenant l'innovation et en valorisant les savoir-faire locaux.

En matière commerciale, la commission d'enquête note que l'Etat et d'autres personnes publiques contestent la pertinence du besoin foncier dédiée aux activités commerciales, qui a été évalué à 3 ha, soit 1 ha par intercommunalité. La commission considère que l'objectif de privilégier les centres urbains pour le maintien et le développement des commerces est parfaitement approprié et recommande de conditionner strictement toute artificialisation nouvelle à des fins commerciales à des projets dont le potentiel de réponse aux besoins de la population du territoire aura été clairement démontré.

La commission d'enquête observe qu'en matière d'agriculture et d'activité forestière, le projet de SCoT affiche une volonté forte de maintenir et développer les atouts du territoire dans ces domaines. Dans le même temps, la commission d'enquête constate que le projet de SCoT a été élaboré pour tendre vers l'objectif "zéro artificialisation nette" inscrit dans la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050. Elle remarque qu'au cours des 10 prochaines années, le territoire vise à réduire sa consommation d'ENAF de moitié.

La commission d'enquête note cependant que le projet n'indique pas de manière claire la part respective d'espaces naturels, d'espaces agricoles et d'espaces forestiers qui pourraient être ainsi consommés. La commission d'enquête considère que le projet de SCoT pourrait être plus prescriptif en la matière et recommande d'étudier dans quelle mesure des seuils pourraient être fixés en matière de consommation de ces différents types d'espaces.

La commission d'enquête constate que le projet de SCoT décline une série de principes et d'objectifs qui visent à aménager durablement et sobrement le territoire en préservant et en offrant aux habitants un cadre de vie attrayant, en tentant d'atténuer les effets du réchauffement climatique, en intégrant et anticipant les risques naturels et en réduisant les pollutions et les nuisances. En ce sens, la commission d'enquête considère que le projet de SCoT participe, notamment à travers ses prescriptions en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de la population de son territoire.

La commission d'enquête note que le projet de SCoT prévoit d'élargir l'offre de mobilité et de développer en parallèle des alternatives fiables à la voiture individuelle. A cette fin, le projet s'appuie notamment sur l'amélioration des modes de transports collectifs et le développement du covoiturage. La commission d'enquête remarque que les modes doux de déplacement seront favorisés et réalisés en priorité à l'intérieur d'un même bassin de proximité et que des mesures, telles que l'obligation de doter les aires de stationnement d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques, encourageront le développement d'une mobilité moins nocive. La commission considère que le projet de SCoT favorise ainsi une nouvelle façon de se déplacer plus inclusive et moins polluante.

La commission d'enquête constate que le projet repose sur une armature territoriale claire, constituée de 2 pôles majeurs (Morteau, Maîche), 1 pôle médian (St Hippolyte), 6 pôles intermédiaires (Les Fins, Montlebon, Villers-le-Lac, Grand'Combe-Chateleu, Damprichard et Charquemont), et 58 villages. La commission d'enquête estime que dans l'ensemble, le projet de SCoT repose sur des principes d'aménagement favorisant un développement durable du territoire et en adéquation avec son histoire et son environnement naturel.

La commission d'enquête note que les formes urbaines retenues visent à favoriser la mixité sociale et s'accompagnent d'une végétalisation des espaces urbains et d'une rénovation énergétique tendant à améliorer les performances du bâti traditionnel qui est par ailleurs protégé.

Concernant les incidences environnementales du projet, la commission d'enquête observe que le projet de SCoT traduit une volonté politique forte de réduire le recours à l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines grâce à la mobilisation des logements vacants, du bâti mutable et des dents creuses, ce qui autorise la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et qu'il est compatible avec la trajectoire vers le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050. En ce sens, le projet répond aux objectifs de la loi Climat et Résilience et il tend à réduire les incidences de l'aménagement et de l'urbanisation sur l'environnement naturel. La commission d'enquête s'associe cependant aux diverses recommandations émises par les personnes publiques associées en matière de pollution visuelle, de connectivité écologique, de diagnostic habitat / faune / flore / zone humide, de protection des plans d'eau et d'adaptation au changement climatique.

Néanmoins, des points négatifs sont relevés par la commission d'enquête qui a émis un avis défavorable sur le projet de SCoT du Pays Horloger.

En effet, la commission d'enquête estime que le projet de SCoT n'apporte pas suffisamment d'informations concernant les dispositions envisagées pour concilier la disponibilité et la préservation

de la ressource en eau d'une part et les objectifs de croissance démographique et urbaine d'autre part. La commission d'enquête constate que le projet n'explique pas selon quels critères les nécessaires arbitrages entre ces deux objectifs en grande partie antagonistes seront effectués.

Concernant la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, la commission d'enquête note la volonté affirmée de tendre vers un territoire à énergie positive, ce qui ne peut qu'être encouragé. La commission remarque cependant qu'en matière de sobriété énergétique, aucun objectif de réduction de la consommation n'est affiché. Elle regrette également que l'ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre ne se traduise pas par des prescriptions ou recommandations précises dans le projet. De la même manière, la commission regrette que le DOO tel que présenté à l'enquête publique ne fixe pas d'objectifs en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, notamment en termes d'énergie éolienne et de bois énergie.

La commission d'enquête s'interroge sur la pertinence du choix de renvoyer à chaque communauté de communes la déclinaison du projet de SCoT alors que ces EPCI ne disposent pas de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Malgré les conclusions défavorables de la commission d'enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Pays Horloger, le Syndicat mixte a fait le choix de mettre à l'approbation le document du SCoT. L'examen des conclusions défavorables des commissaires enquêteurs a été porté à la connaissance des élus du CoPil.

Ces conclusions et éléments défavorables ont donné lieu, notamment à la lumière des avis des PPA, à certaines évolutions ponctuelles du projet de SCOT. Par ailleurs, certaines considérations concernent des éléments outrepassant le cadre réglementaire du SCoT et ne peuvent par conséquent pas être prises en compte.

Des réponses aux différentes observations formulées par la commission d'enquête sont apportées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

C'est dans ces circonstances qu'il est proposé au comité d'approuver le SCoT du Pays Horloger, tel qu'annexé à la présente délibération.

5- Publicité de la délibération

Conformément aux dispositions des articles R. 143-14, R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège du Pays Horloger, et EPCI membres concernées, aux mairies des communes membres concernées, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales. De plus l'intégralité des pièces du SCoT, consultables au siège du Pays Horloger, sera également publiée sur le site internet du PNR du Doubs Horloger.

Conformément aux dispositions des articles L. 143-24 et L. 143-25 du code de l'Urbanisme, le schéma de cohérence territoriale et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme. La délibération approuvant le schéma sera exécutoire deux mois après sa publication sur le portail national de l'urbanisme. Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée au Président du Syndicat mixte à la carte du PNR du Doubs Horloger, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma, ce dernier sera exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération apportant les modifications demandées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 143-27 du code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux EPCI compétentes en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

- **Autorise Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Pour : 9 voix
- Abstention : 0 voix
- Contre : 1 voix

✳ Adoption du Contrat Territoires En Action avec le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Président présente le contrat TEA et la ventilation financière de celui-ci.

Axes d'intervention	Période 2022-2026 *(date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)*	%
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	500 000 €	46 %
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	250 000 €	23 %
Axes optionnels		
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	50 000 €	5 %
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	168 107 €	16 %
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	**107 566 €**	10 %
TOTAL GENERAL	**1 075 673 €**	**100**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve le contrat territoires en action du Pays Horloger tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Approbation à l'unanimité.

✳ Ingénierie 2024 : Santé

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat territoire en action (TEA), soutien l'ingénierie des territoires de contractualisation. Ce soutien peut concerner jusqu'à 3 postes. A ce titre nous souhaitons déposer 2 demandes de soutien sur des postes rentrant dans les priorités régionales et fléchées sur les missions Pays et SCoT.

Le plan de financement pour le poste de chargée de mission santé est le suivant :

- Dépenses : 57 100 €
  - Poste : 53 100 €
  - Frais de déplacement : 4000 €
- Recettes : 57 100 €
  - ARS : 28 550 €
  - Région BFC : 15 930 €
  - Autofinancement : 12 620 €

A noter que les frais de déplacement n'entrent dans l'assiette éligible que de l'ARS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le président :

- **A solliciter la subvention de fonctionnement auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Approbation à l'unanimité.

✳ Ingénierie 2024 : Urbanisme et SCoT

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat territoires en action (TEA), soutien l'ingénierie des territoires de contractualisation. Ce soutien peut concerner jusqu'à 3 postes. A ce titre nous souhaitons déposer 2 demandes de soutien sur des postes rentrant dans les priorités régionales et fléchées sur les missions Pays et SCoT.

Le poste urbanisme sera consacré à 80 % à la finalisation du SCoT et aux avis afférents. Les 20 % restants seront consacrés à la dimension Parc.

Le plan de financement pour le poste de chargée de mission urbanisme est le suivant :

- Dépenses : 48 000 €
- Recettes :
  - Région BFC : 19 200 €
  - Autofinancement : 28 800 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le président :

- **A solliciter la subvention de fonctionnement auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Approbation à l'unanimité.

✳ AAP Autonomie : Manger Mains

Monsieur le Président quitte la séance et cède la présidence au 1er vice-Président, M Cédric BÔLE, car le point d'ordre du jour suivant est relatif à un dispositif entrant dans le périmètre de son mandat départemental.

Nous avons répondu à un Appel A Projets (AAP) de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie portant sur des « actions de prévention de la perte d'autonomie ». Le dossier déposé a été retenu.
L'action valorisée dans le cadre de cet AAP est la suivante : la promotion du « Manger Mains » dans le cadre de la lutte contre la dénutrition du sujet âgé.
La dénutrition de la personne âgée est un enjeu majeur de santé publique. Le manger mains est un mode d'alimentation qui favorise l'autonomie de la personne rencontrant des difficultés de préhension des couverts et/ou ne sachant pas comment s'en servir. Cette technique permet à ces personnes de s'alimenter de façon autonome et ainsi d'améliorer leur qualité de vie et leur estime de soi. Elle prévient les risques de dénutrition et favorise le maintien à domicile.
Le Manger Mains, technique peu utilisée à domicile, nécessite pour les aidants un accompagnement spécifique : repères nutritionnels de l'alimentation du sujet âgé, adaptation des textures, conseils techniques pour permettre le manger mains, mais également de modifier les représentations du repas et de ce qui peut être considéré comme « convenable » dans notre société.

Le projet « manger mains » :

Il se décline en plusieurs actions, qui seront menées en 2024 :

- **Ateliers de sensibilisation au Manger Mains** : un cycle de 4 ateliers à destination des aidants par les élèves de 1ère filière Service à la personne du lycée des Fontenelles, en lien avec les professionnels de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays Horloger. Chaque atelier permettra aux aidants d'avoir un temps d'échanges et d'informations avec un professionnel de santé (diététicienne, ergothérapeute) et un atelier cuisine. L'objectif est de les sensibiliser à la dénutrition et de les informer sur la technique du Manger Mains. Les participants repartent avec leur création culinaire en fin d'atelier, pour expérimenter le Manger Mains à la maison.
- **Vidéo promotionnelle sur le Manger mains** : une vidéo promotionnelle, d'environ 4 minutes, sera réalisée par une société de production professionnelle au cours des ateliers. Elle mêlera images, entretiens avec des professionnels de santé et participants L'idée est de la diffuser lors de la semaine nationale de la dénutrition 2024 ainsi que dans les structures de formation des soignants.
- **Soirée de sensibilisation à la dénutrition et au manger mains** : cette soirée aura lieu pendant la semaine nationale de lutte contre la dénutrition en novembre 2024. Elle sera l'occasion pour les élèves du lycée des Fontenelles de faire un bilan des ateliers réalisés et de sensibiliser à la technique sous le format d'un théâtre forum. Ils seront accompagnés par la compagnie des Chimères pour la création de ce spectacle interactif. Le lieu reste à définir. La vidéo promotionnelle sera également diffusée à cette occasion.

Budget prévisionnel :

Afin de mener à bien ce projet, le budget estimé, entièrement financé par la Conférence des financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de cet AAP est le suivant :

Charges		Montant	Ressources	Montant
60- Achats			**70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		5898	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures			**74- Subventions d'exploitation**	
			Conférence des Financeurs du Doubs	**14876**
61 -Services extérieurs			Conseil régional	
Locations			Conseil départemental	
Entretien et réparation			Caisses de retraites	
Assurance			Fonds européens	
Documentation : réalisation vidéo		4620	Etat : précisez le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
Autres (précisez) : Compagnie théâtre		1000	Communes ou EPCI (détaillez)	
62 -Autres services extérieurs			Organismes sociaux (CAF, etc. détaillez) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1100	Agence de Services et de Paiement (emplois aidés)	
Publicité, publication		2258	Aides privées (fondation)	
Déplacements, missions			Autres établissements publics	
Services bancaires, autres			Autres (précisez)	
Autres (précisez)				
63 -Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes				
64 -Charges de personnel				
Rémunération des personnels positionnés sur la fonction	« Animation »			
	« Coordination »			
	« Structure » (direction, secrétariat, etc.)			
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
65 -Autres charges de gestion courante			**75- Autres produits de gestion courante**	
			756. Cotisations	
			758. Dons manuels- Mécénat	
66 -Charges financières			**76 - Produits financiers**	
67 -Charges exceptionnelles			**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 -Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			**79 -Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES		**14876**	**TOTAL DES PRODUITS**	**14876**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le président :

- **A solliciter la subvention auprès de la conférence des financeurs de l'autonomie**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Président se trouvant rappelé reprend la présidence de séance.

✳ Financement complémentaire CLS

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), un financement complémentaire émanant de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté peut être alloué.

Celui-ci-concerne la cérémonie de signature du CLS qui s'est tenue le lundi 16 octobre 2023 à la Longeville.

Le financement apporté par l'ARS concerne exclusivement les frais relatifs à la convivialité lors de cet événement. Voici le récapitulatif des frais engagés :

NOM DU PRESTATAIRE	N° DE FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL HT	TOTAL TTC
EURL Jacoulot	8579	fruits découpés	94,46 €	99,66 €
Boulangerie Legrand Jérôme	94	13 plateaux mignardises 16 pièces	305,59 €	322,40 €
Super U		Fournitures réception (nappes, déco, café, ..)		199,66 €
Ets Arnoux	23100061	Boissons	57,78 €	60,96 €
		TOTAL	457,83 €	682,68 €

Une subvention de 682.68€ est donc demandée à l'ARS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le président :

- **A solliciter la subvention auprès de l'ARS**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Approbation à l'unanimité.

✳Parc

✳ Installation du Conseil Scientifique

Conseil scientifique (CoSci)

- Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc, il est là pour l'aider à progresser. Il est appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc. En donnant son avis sur des orientations, des programmes, en apportant son regard et ses compétences, il contribue à coconstruire, évaluer et suivre le projet de territoire. Il peut remplir quatre missions principales : éclairage, expertise, recherche, pédagogie.

Présidence

Délibération du comité syndical du 6 juillet 2023 :

Mme Clémentine FRITSCH et M Damien MARAGE sont nommés co-présidents du Conseil scientifique du Parc naturel régional du Doubs Horloger. La première mission du tandem de présidence est de composer le conseil : un « noyau dur » de 10-15 membres (chercheurs, enseignants, experts), encore en activité et désignés en fonction de leur spécialité et attachement au territoire.

Règlement intérieur

La version finale (voir en annexe).

Composition

Nom	Thématique
Nadine Bernard	Qualité de l'air, vulnérabilité et risques, Paysage et cadre de vie
Patrick Giraudoux	Une seule santé (éco-health, one health), gouvernance
Sébastien Nageleisen	Biodiversité et paysages, connectivité écologique, composante paysagère du cadre de vie
Michaël Coeurdassier	Biodiversité, conservation, prédateurs, écologie des agrosystèmes
Juliette Young	Sciences de la durabilité, systèmes socio-écologiques
Clémentine Fritsch	Ecotoxicologie faune sauvage terrestre
Damien Marage	Prise en charge du vivant dans les territoires
Marc Steinmann	Qualité et vulnérabilité des ressources en eau
Aurélie Khimoun	Conservation de la biodiversité face aux changements globaux
Olivier Rat-Aspert	Ingénieur de recherche en sciences de gestion
Dominique Jacques-Jouvenot	Sociologie rurale, transmission dans le cadre des exploitations agricoles (savoir, économie), perception du risque
Jihad El naboulsi	Économie de l'Environnement / Régulation / Théorie des contrats
Valérie Verneaux	Ecologie aquatique, gestion des systèmes aquatiques continentaux

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Installe le comité scientifique du parc naturel régional du Doubs Horloger**
- **Approuve le règlement intérieur du comité scientifique**
- **Approuve la composition du conseil scientifique présentée par ses coprésidents Damien Marage et Clémentine Fritsch**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Approbation à l'unanimité.

✳ Quart d'investissement sur exercice antérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger doit pouvoir poursuivre ses actions,

Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
Immobilisations incorporelles		**167 000.00 €**	**41 750.00 €**
	202 -Frais de réalisation des documents d'urbanisme	115 000.00 €	28 750.00 €
	2031- Frais d'études	10 000.00 €	2 500.00 €
	2051- Concessions et droits similaires	42 000.00 €	10 500.00 €
Immobilisations corporelles		**135 400.00 €**	**33 850.00 €**
	21838- Autre matériel informatique	15 000.00 €	3 750.00 €
	2185- Matériel de téléphonie		
	21848- Autres mobilier	1 000.00 €	250.00 €
	2188- Autres	119 400.00 €	29 850.00 €

Approbation à l'unanimité.

✳ Ordres de mission 2024

Il est proposé de renouveler l'ordre de mission permanent délivré aux agents du PNR du Doubs Horloger. La période de validité s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est valable pour les déplacements à bord de leur véhicule personnel ou en transports en commun sur France, Suisse.

Pour tout autre cas, un ordre de mission spécifique devra être établi auprès du supérieur hiérarchique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer les ordres de mission permanents.

Approbation à l'unanimité.

✳ Renouvellement pour l'adhésion aux missions complémentaires du CDG 25

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).
Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.
Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer la convention proposée par le centre de gestion du Doubs.

Approbation à l'unanimité.

✳ Acceptation des dons : délégation au Président

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Accorde au président délégation pour recevoir des dons.**

Approbation à l'unanimité.

✳ Programme d'action 2024

La région ayant repoussé au 14 décembre l'adoption de son plan pluriannuel d'investissement, nous ne disposons pas d'un cadrage financier suffisamment précis à cette date pour proposer l'adoption définitive du programme d'action.
Selon le montant alloué et les arbitrages qui seront rendus jusqu'à 12 actions soutenues pour un montant de 250 000 € si l'on reste sur montant délibéré par l'assemblée régionale en 2020.

✳ Covoiturage Arc Jurassien 2024-2026

Contexte

Le Pays Horloger est engagé dans un programme de promotion du covoiturage sur l'Arc jurassien depuis 2010. Cette action associe différents partenaires de part et d'autre de la bande frontalière :

- Le Pays Horloger, le Pays du Haut-Jura, le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs pour la partie française,
- Les Cantons de Vaud et de Neuchâtel, l'Association de développement économique de la Vallée de Joux (ADAEV), l'Association de développement du Nord vaudois (ADNV), la Région des Montagnes neuchâteloises, l'Association Région Val-de-Travers (ARVT), la commune de Val-de-Ruz, la Région Neuchâtel Littoral, Jura Bernois.Bienne et **arc**jurassien.ch pour la partie suisse.

En favorisant le recours au covoiturage, les partenaires du projet ont souhaité dès l'origine proposer une réponse adaptée à la gestion de la mobilité en secteur de montagne. Trois programmes Interreg se sont succédés entre 2011 et 2019. Ils ont permis de concevoir le dispositif initial, de le consolider, de l'étendre géographiquement et de lancer des expérimentations. Compte-tenu des bons résultats obtenus et du potentiel de covoitureurs encore mobilisables, le programme a été reconduit sur la période 2019-2022.

Fin 2022, compte-tenu des incertitudes et questionnements liés à la crise sanitaire, les partenaires ont souhaité prolonger l'action pour une année (avril 2023 - mars 2024) en impliquant davantage les entreprises suisses dans le financement du dispositif (adhésion payante) avec l'objectif de 50 entreprises adhérentes. En septembre 2023, 77 entreprises étaient adhérentes pour 25000 collaborateurs.

Les principaux résultats de l'évaluation conduite en 2023 sont les suivants :

- la part modale du covoiturage parmi les frontaliers est très supérieure dans les entreprises adhérentes (36%) à celle observée aux frontières (23%) ;
- 60 % des frontaliers covoiturent, dont près de la moitié tous les jours ou presque. Les équipages de covoitureurs sont constitués à 96 % de personnes qui se connaissent déjà (collègues, amis, voisins, famille...) ;
- 70 % des entreprises jugent le dispositif efficace (en hausse par rapport à 2018).

Compte-tenu du bon niveau d'adhésion des entreprises et des résultats très satisfaisants de l'évaluation, l'ensemble des partenaires du programme souhaitent poursuivre sa mise en œuvre sur une période de 3 ans, soit d'avril 2024 à mars 2027, sur les mêmes bases que celles du programme 2023.

Descriptif

Depuis 2023, le dispositif repose sur les principes suivants :

- un ciblage sur les déplacements domicile-travail, notamment ceux des frontaliers qui sont les plus impactants (déplacements longs et récurrents) ;
- une démarche partenariale associant des territoriaux français et suisses, des entreprises et des associations d'entreprises ;
- des actions surtout concentrées sur la sensibilisation, l'animation et la communication dans les entreprises suisses ;
- l'adhésion est payante pour favoriser l'implication des entreprises suisses ;
- une évaluation régulière des impacts du dispositif, environ tous les 3 ans, par comptage et enquêtes auprès des salariés et des entreprises ;

Il est ainsi prévu de reconduire les actions et prestations déployées par le dispositif en 2023 avec des adaptations possibles pour certaines :

- communication et service aux entreprises : challenge covoiturage annuel, site internet et Linkedin, gestion des interfaces utilisateurs, actions à destination des entreprises (supports de communication clé en main, animations en entreprise, Mobility Jackpot, mesure du potentiel de covoiturage, comité de réflexion, webinaires, bilan auto-évaluation...) et animation des réunions des référents mobilité (COREMs) ;
- suivi et gestion de projet : suivi technique et financier du déroulement du programme, expertise sur l'évolution/l'adaptation du dispositif, suivi du prestataire en charge des actions de communication et d'animation ;
- évaluation du dispositif à la fin du programme (comptages aux frontières, questionnaire aux entreprises adhérentes...).
- prospection de nouvelles entreprises.

La mise en œuvre de ces actions repose sur deux prestations complémentaires : un prestataire en charge des actions de communication et d'animation à destination des entreprises et un assistant à maîtrise d'ouvrage. Les contrats de prestation sont portés par le Pays Horloger dans le cadre d'un groupement de commandes associant les partenaires français et Arcjurassien.ch.

Plan de financement prévisionnel

Le chiffrage du dispositif, aboutit à un montant total de **570 k€ HT** au taux de change en vigueur au moment de l'élaboration du projet (septembre 2023) dont 480 k€ HT de prestations externalisées et 90 k€ de pilotage de maîtrise d'ouvrage (pour la partie suisse) pris en charge à 100 % par les partenaires suisses.

La participation financière des entreprises viendra compléter les financements pour la partie suisse pour arriver à une participation minimale des partenaires suisses. Le surplus des adhésions permettra d'augmenter les capacités financières du dispositif au global ou de venir en déduction du budget global et donc amoindrir le financement public.

Le détail par grands postes de dépenses s'établit comme suit :

Postes de dépenses pour la période 2024-2025-2026-2027	Montant HT Euros
Animations en entreprises	56 400,0 €
Communication et services aux entreprises	207 000,0 €
Prospection de nouvelles entreprises	48 000,0 €
Suivi et gestion de projet	114 690,0 €
Soutien technique aux partenaires	4 500,0 €
Evaluation	35 100,0 €
Divers et aléas	15 000,0 €
Pilotage maitrise d'ouvrage (Suisse)	90 000,0 €
Total	**570 690,0 €**

La participation des partenaires français est estimée à 62 000 € TTC par an et se répartit avec une clef de répartition qui tient compte du volume de frontaliers se déplaçant dans l'Arc jurassien (flux domicile-travail) rapporté au nombre d'actifs par territoire concerné. Ceci représente les montants et la répartition suivante :

Territoires	Parts	Répartition pour 62 000 € TTC
Pays du Haut-Jura	15.62 %	9 684,40 € TTC
Pays du Haut-Doubs	40.63 %	25 190,60 € TTC
Pays-Horloger	37.50 %	23 250,00 € TTC
CC Portes du Haut-Doubs	6.25 %	3 875,00 € TTC

Soit pour la totalité du programme :

Postes de dépenses période 2024-2025-2026	Montant Total Euros France	PNR HJ	Pays du Haut-Doubs	Pays Horloger	CC des Portes du Haut Doubs	Total
Répartition		**15,62%**	**40,63%**	**37,50%**	**6,25%**	
Total K€ HT	**155 000 €**	**24 211 €**	**62 977 €**	**58 125 €**	**9 688 €**	**155 000 €**
Total k€ TTC	**186 000 €**	**29 053 €**	**75 572 €**	**69 750 €**	**11 625 €**	**186 000 €**

La participation du Pays Horloger pour 3 ans est ainsi de 69 750 € TTC.

Les partenaires français solliciteront l'aide de l'Etat (Fonds Vert) à hauteur de 80% pour les trois années (possibilité d'avoir une dérogation pour aller au-delà de 2025 prévu initialement par le cahier des charges du Fonds Vert).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DÉPENSES (€ TTC)		RECETTES (€ TTC)	
Prestations AMO et actions de communication	69 750 €	Fonds Vert* Autofinancement Pays	55 800 € 13 950 €
TOTAL DÉPENSES	**69 750 €**	**TOTAL RECETTES**	**69 750 €**

(*) Montants à ajuster au regard des dépenses prévisionnelles par année

Groupement de commandes pour la passation des marchés

Pour sa mise en œuvre, le dispositif s'appuie sur un groupement de commandes constitué du Pays Horloger, du PNR du Haut-Jura (au titre du Pays du Haut-Jura), du Pays du Haut-Doubs et de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs pour la partie française, et d'arcjurassien.ch qui représente l'ensemble des partenaires suisses. Ce groupement a pour objet de mutualiser les marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions partenariales du programme (prestations AMO et actions de communication).

Le Pays Horloger assurera la coordination du groupement pour le compte de ses membres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la prolongation du programme covoiturage dans l'Arc Jurassien ;**
- **Accepte la prolongation du groupement de commande sur ce dispositif jusqu'en 2027 inclus ;**
- **Autorise le Président à signer les marchés relatifs à ce projet ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Approbation à l'unanimité.

✳Divers

✳ Concours des pratiques agroécologiques

La remise des prix a eu lieu au Parc le 15 novembre dernier. Une vidéo récapitulative a été présentée aux membres du comité.

✳ Vernissage de l'exposition Parc au conseil régional à Dijon le 14 décembre

Le conseil régional a conçu une exposition pour valoriser ses 4 Parcs naturels régionaux. Elle sera présentée lors de la plénière des 14 et 15 décembre à l'hôtel de région à Dijon.

✳ 3ème Forum de la formation Arc Horloger

A l'occasion des 3 ans de l'inscription des savoir-faire de mécanique horlogère et de mécanique d'art sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO, un forum de la formation horlogère transfrontalier aura lieu au Lycée Edgar Faure à Morteau le 15 décembre.

✳ Création d'une cartographie sensible du territoire

Projet accompagné par la Fabrique des Transitions

Une carte sensible est une représentation cartographique qui va au-delà des simples données géographiques. Elle intègre des éléments subjectifs, émotionnels et culturels associés à un lieu ou à une région, souvent basés sur les expériences, les histoires et les sentiments des individus qui y vivent ou qui l'ont exploré.

Questionnaire de 10 min en ligne jusqu'au 5 février à destination des élus, habitants, familles (lien QRCode, site internet du PNR)

✳ Calendrier prévisionnel 2024

- 19/12/2023 : Exécutif
- 16/01 : Exécutif
- 01/02 : Comité syndical DOB
- 20/02 : Exécutif
- 07/03 : Comité syndical CA BP
- 19/03 : Exécutif
- 04/04 : Bureau (Conflit avec AG Fédé des Parcs) : report 09/04
- 16/04 : Exécutif
- 02/05 : Bureau
- 16/05 : Assemblée des maires
- 21/05 : Exécutif
- 06/06 : Bureau
- 18/06 : Exécutif
- 04/07 : Comité syndical
- 16/07 : Exécutif
- 20/08 : Exécutif
- 05/09 : Bureau
- 17/09 : Exécutif
- 03/10 : Bureau
- 15/10 : Exécutif
- 07/11 : Bureau
- 19/11 : Exécutif
- 05/12 : Comité syndical
- 17/12 : Exécutif

Le calendrier au format Excel sera joint à l'envoi du présent compte-rendu.

Le Président
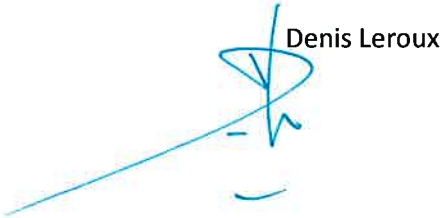
Denis Leroux